

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Judicial da Comarca do Porto (Portugal) le 13 février 2008 — Santa Casa da Misericórdia de Lisboa/Liga Portuguesa de Futebol Profissional (CA/LPFP), Baw International Ltd et Betandwin.com Interactive Entertainment**

(Affaire C-55/08)

(2008/C 92/35)

*Langue de procédure: le portugais*

### Jurisdiction de renvoi

Tribunal Judicial da Comarca do Porto

### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* Santa Casa da Misericórdia de Lisboa.

*Partie défenderesse:* Liga Portuguesa de Futebol Profissional (CA/LPFP), Baw International Ltd et Betandwin.com Interactive Entertainment.

### Questions préjudicielles

- 1) Le fait que seul l'État ait le «*droit d'exploiter des jeux de hasard ou d'argent*» (article 9 du décret-loi n° 422/89, du 2 décembre 1989, modifié par le décret-loi n° 10/95, du 19 janvier 1995, et par le décret-loi n° 40/2005, du 17 février 2005) et d'«*instaurer des concours de paris mutuels*» (article 1<sup>er</sup> du décret-loi n° 84/85, du 17 décembre 1985, modifié par le décret-loi n° 317/2002) est-il conforme aux règles de droit communautaire [...] qui établissent les principes de libre prestation de services, de libre concurrence et d'interdiction des monopoles d'État?
- 2) Sur quels critères convient-il de s'appuyer pour interpréter la législation interne limitant ces principes, de sorte à savoir si ces limites sont recevables au regard des règles de droit communautaire [...]?
- 3) L'interdiction de faire de la publicité à l'égard des jeux de hasard et d'argent, s'ils sont l'objet essentiel du message, exception faite de la publicité à l'égard des jeux de la Santa Casa da Misericórdia de Lisboa, est-elle conforme aux règles du droit communautaire [...] qui établissent les principes de libre prestation de services, de libre concurrence et d'interdiction des monopoles d'État?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tallina Halduskohus (Estonie) le 13 février 2008 — Pärilitigu OÜ/Maksu- ja Tolliameti Pohja maksu- ja tollikeskus**

(Affaire C-56/08)

(2008/C 92/36)

*Langue de procédure: l'estonien*

### Jurisdiction de renvoi

Tallina Halduskohus (Estonie).

### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* Pärilitigu OÜ.

*Partie défenderesse:* Maksu- ja Tolliameti Põhja maksu- ja tollikeskus.

### Questions préjudicielles

- 1) Convient-il d'interpréter la nomenclature combinée du tarif douanier commun figurant en annexe I au règlement (CE) n° 2658/87 <sup>(1)</sup> du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, en ce sens que les épines dorsales congelées (arêtes avec de la chair de poisson) de saumon d'élevage de l'Atlantique (*Salmo salar*), obtenues après filetage des poissons, qui sont comestibles et normalement commercialisées en tant que produits alimentaires, doivent être classées
  - a) dans la sous-position 0511 91 10 «déchets de poissons»
  - ou
  - b) dans la sous-position 0303 22 00 15 «autres» parties d'«autres saumons de l'Atlantique (*Salmo salar*)»?
- 2) Dans l'hypothèse où il convient de répondre à la première question dans le sens du point b), faut-il considérer que le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 85/2006 <sup>(2)</sup> du Conseil, du 17 janvier 2006, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de saumon d'élevage originaire de Norvège est invalide en raison d'une violation du principe de proportionnalité consacré à l'article 5 du traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où le prix minimal à l'importation que ce tableau prévoit pour les épines dorsales congelées de saumon est plus élevé que le prix minimal à l'importation prévu pour les poissons entiers et pour les poissons éviscérés avec tête?

<sup>(1)</sup> JO L 256, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 15, p. 1.